

De: Claudine Hamaque <claudine.hamaque@gmail.com>

Envoyé: lundi 15 janvier 2024 11:26

À:

Objet: Vente appartement 7M appartenant à

Indicateur de suivi: Assurer un suivi

État de l'indicateur: Terminé

Situation : ACP Résidence Cambier - Place Général Meiser, 5 à 1030 Schaerbeek
7ème étage - côté gauche

Réf. : votre courrier du 12 janvier 2023

Chère Madame,

Veuillez trouver ci-après et ci-joint les réponses aux questions que vous m'avez posées ainsi que les documents les confirmant.

A - article 3.94§2 du Code civil

1°

- Si à la dernière assemblée générale extraordinaire (10-06-23), les copropriétaires avaient accepté le remplacement des châssis des caves par la société TEC : cette décision sera rediscutée en mars 2024 attendu les frais annexes subséquents imposés par la Région bruxelloise et le service de l'urbanisme de l'Administration communale de Schaerbeek.

- Quant au coût du remplacement des volets des fenêtres de l'ancienne loge au rez-de-chaussée : le montant encore dû sera très probablement payé avant la fin du 1er trimestre de cette année.

2°

Aucun appel de fonds exceptionnel n'est actuellement prévu.

3°

La copropriété n'a fait aucune acquisition ni parties communes ni autres.

4°

Notre ACP n'a aucune dette.

B - article 3.94§1 du Code civil

1°

le montant du **fonds de roulement** est de 14.150,00 € depuis le 27-06-2023 et ainsi réparti :

- quotités 57 et 66 : 900,00 € X 14 = 12.600,00 €
- quotités 132 : 1.350,00 € X 1 = 1.350,00 €
- quotités 8 : 100,00 € X 2 = 200,00 €

scan : 1695

Le montant du **fonds de réserve** était de 13.573,41 € au 31-12-2023

et ainsi réparti :

- quotités 57 : 773,66 € X 8 = 6.189,28 €
- quotités 66 : 895,88 € X 6 = 5.375,28 €
- quotités 132 : 1.791,77 € X 1 = 1.791,77 €
- quotités 8 : 108,54 € X 2 = 217,08 €

scan : 1688

Du 01-07-2018 au 15-06-2023, comme suite au décès de la propriétaire (31-08-2018), l'appartement du 2 PL s'est trouvé en "succession vacante" et les copropriétaires ont "prêté" les montants dus par ce logement pour charges et travaux : conséquemment, les montants trimestriels habituellement versés au fonds de réserve s'en sont trouvés bouleversés (*diminués ou même supprimés*).

Les versements, toujours au profit du trimestre suivant, ont repris normalement en juillet 2023 pour un montant trimestriel de 1.620,00 € ainsi répartis :

- quotités 57	: 92,34 € X 8 =	738,72 €
- quotités 66	: 106,92 € X 6 =	641,52 €
- quotités 132	: 213,84 € X 1 =	213,84 €
- quotités 8	: 12,96 € X 2 =	25,92 €

scan : 1688

2°

Le vendeur n'a aucune dette vis-à-vis de l'ACP

3°

Voir point B 1° quant à l'organisation des appels de fonds destinés au fonds de réserve.

4°

À ce jour, il n'existe aucune procédure judiciaire en cours.

5°

Ci-joint, vous trouverez les procès verbaux des assemblées générales ordinaires et extraordinaires des années 2021, 2022 et 2023.

scan 1149 : A.G.O. à distance du 21 mars 2021

scan 1173 : complément du 01 mai 2021

scan 1350 : A.G.O assouplie du 20 mars 2022

scan 1380 : A.G.E. LIRE du 11 juin 2022 - Merci

scan 1547 : A.G.O. du 25 mars 2023

scan 1576 : A.G.E. du 10 juin 2023

Charges réelles :

scan 1483 : année 2022

scan 1687 : année 2023

6°

Bilan de l'année 2022 approuvé par l'assemblée générale en mars 2023

scan : 1696

Vous trouverez les documents scannés dans les courriers suivants.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Cl. Hamaque - syndic

**ASSOCIATION DES COPROPRIÉTAIRES DE LA RÉSIDENCE CAMBIER
PLACE GÉNÉRAL MEISER , 5 1030 BRUXELLES**

N° entreprise : 0781.949.761

PROCÈS VERBAL - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 23 MARS 2024.

I PRÉLIMINAIRES

Communications et précisions apportées par la syndic avant l'ouverture de la séance :

- a) Après avoir rempli 17 mandats, [REDACTED] ne souhaite plus occuper aucune fonction au sein du Conseil de copropriété.
- b) Conformément aux lois régissant "La Copropriété": un (une) syndic est seul(e) responsable de la gestion d'une association de copropriétaires.
- c) Dans les délais requis :
 - ° toute plainte à l'encontre d'un(e) syndic professionnel(le) doit être **circonstanciée** et adressée à l'IPI voire au Tribunal compétent ;
 - ° toute plainte à l'encontre d'un(e) syndic copropriétaire doit être **circonstanciée** et faire l'objet d'une requête déposée au Bureau des Greffes du Tribunal de la Justice de Paix désigné par les statuts.

2. Le secrétariat a été tenu par la syndic.

3. La feuille d'appel a été signée par les participants.

- a) Copropriétaires présents = **509 quotités**
[REDACTED] (57 Q) ;
M. [REDACTED] (4 PL + [REDACTED] Q) ;
M. [REDACTED] (2 Q)
- b) Copropriétaires absents mais représentés au moment de l'appel = **312 quotités**
[REDACTED]
- c) Copropriétaires absents et non représentés au moment de l'appel : **179 quotités**
[REDACTED] (57 Q).
- d) Attendu la présence et la représentation de **9** copropriétaires sur **13** possédant ensemble **821** parts proportionnelles sur **1.000** : l'assemblée générale ainsi constituée pouvait valablement délibérer.
- e) La procuration de [REDACTED] a été refusée parce que ce copropriétaire a désigné [REDACTED] en qualité de mandataire ce qui n'est pas autorisé par la loi car 57 Q pour le 1PL + 57 Q pour le 2M = 114 Q soit un montant supérieur aux 10% de l'immeuble
- f) Par votes oraux, à main levée et à l'unanimité des votants présents et mandatés : [REDACTED] a été choisi pour assurer la fonction de **Président de l'A.G.O. de ce jour.**

4. a) Chaque participant(e) a reçu un bulletin de vote.

- b) La modalité des inscriptions des choix a été rappelée : **inscrire les quotités du(des) bien(s) dans la colonne ad hoc au moment du vote.**

5. Interventions avant l'ouverture de la séance

- a) * **Ainsi qu'à son habitude,** [REDACTED] a tenté de perturber l'attention des participants :
- en prétendant que la syndic déposait les documents officiels tels que charges trimestrielles, invitation et OJ dans la boîte à lettres des copropriétaires résidents.
Le respect de la loi de 2018 par la syndic a été confirmé par [REDACTED] ar, conformément à la loi de 2018 : **TOUS les documents** relatifs à la copropriété sont transmis électroniquement aux copropriétaires qui en ont émis le désir par le renvoi du formulaire ad hoc dûment complété, signé et daté **du fait qu'une simple autorisation / demande par e-mail et / ou un courrier favorable ne sont pas valables !!!**
 - en prétendant que la syndic rétribuait la technicienne de surface alors que celle-ci ne travaillait pas en nos murs : une lecture attentive des tableaux des charges mensuelles et trimestrielles aurait permis à cette copropriétaire de comprendre que ses "surveillances" étaient incorrectes !
 - en reprochant à la syndic de ne pas accueillir favorablement ses objections, **par l'entremise du parlophone ou sur son palier et APRÈS 20h** : remarques nullement urgentes voire toujours inexactes quand elles ne sont pas accompagnées d'insultes inadmissibles (19-02-23 / témoins).
- b) * **Interventions de** [REDACTED]
- Bien qu'ayant posé sa candidature à la charge de scrutateur : après avoir entendu la syndic lui définir le travail de cette fonction [REDACTED].
[REDACTED] Personne n'a accepté [REDACTED] scrutateur comme suite à la demande de la syndic.
Cette charge n'étant pas celle d'un syndic ... un professionnel serait en droit de réclamer une rémunération !!! **à retenir !**
 - La syndic ne s'est pas occupée de ce qui ne lui regardait pas (?) lorsque les ouvriers - travaillant au 2 PL - ont coupé - **à ras du mur** - les fils électriques alimentant l'appartement de [REDACTED] [REDACTED] car c'est à la demande et à l'invitation du sinistré que la syndic s'est présentée au 4 Pl. avant de contacter la Cie Ethias ainsi qu'elle avait le devoir de le faire (**27 novembre 2023**).
- c) * **Interventions de** [REDACTED]
- État des châssis :
 - 6 PL inclusion d'un aérateur circulaire : partie gauche de l'attique de la cuisine (inexistant à la construction du bâtiment) et pas d'attique au châssis de la chambre
 - 4 PL pas d'attique au châssis de la chambre
 - A ce jour, il n'y a eu aucune réaction officielle à ce sujet de la part de la R.B.C...seulement des « remarques » signifiées à la syndic par le service de l'urbanisme de Schaerbeek.

- ° Durée des travaux au 2 PL
 - Si [REDACTED] nié avec véhémence la durée des travaux réalisés au 2 PL et commencés en juillet 2023....15 jours seulement ??? !!! ???
 - c'est par un calme rectificatif que [REDACTED] démenti cette annonce.
- Au nom des occupants de l'immeuble, je remercie ce dernier !**

6) L'A.G.O. a commencé à +/- 15h40.

II ASSEMBLÉE GÉNÉRALE PROPREMENT DITE

Résultats des votes :

- 1.8) P.V. - A.G.E 06-2023
50%
Accepté par 755 voix sur 755 voix valables.
Refusé par : néant
Abstention de : [REDACTED] 6 voix
Conclusion : adopté
- 3.3) Bilan 2023
50%
Accepté par 755 voix sur 755 voix valables.
Refusé par : néant
Abstention de [REDACTED] 66 voix
Conclusion : adopté
- 4.3) Élection vérificateur :
15-04-23 à 14-04-24
50%
Une seule candidature : [REDACTED]
Adopté par 821 voix sur 821 voix valables.
Refusé par : néant
Abstention : néant
Conclusion : adopté
- 4.4)A° 4.4)B° 4.4.C° 4.5)
**PERSONNE N'A PRÉSENTÉ SA CANDIDATURE ... À AUCUN POSTE,
PERSONNE N'A SOUHAITÉ LA FORMATION D'UN CONSEIL,
AUCUNE MISSION N'A DONC ÉTÉ CONFIEE.**
- 6.3) C° Placement 3 camérars
2/3
Adopté par : 444 voix sur 764 voix valables.
Refusé par : [REDACTED]
[REDACTED]
Conclusion : refusé
- 7.1) A° Extincteurs par firme
2/3
Accepté par 0 voix sur 821 voix valables.
Refusé par : 821 voix valables
Abstention : néant
Conclusion : refusé

- 7.1) B° Extincteurs par M. V.D.B.
2/3
Accepté 747 voix sur 747 voix valables.
Refusé par : néant
Abstention : néant
Conclusion : adopté
- 7.7). Pose répartiteurs par ISTA
2/3
Accepté par : 0 voix sur 764 voix valables.
Refusé par : 764 voix valables
Abstention de [REDACTED] 57
Conclusion : refusé
- 7.8). Suppression ramonage
cheminées salle de bain
2/3
Accepté par : 444 voix sur 575 voix valables.
Refusé par : Melle [REDACTED] (57),
M. [REDACTED] (74)
Abstention de : [REDACTED]
Melle [REDACTED]
Conclusion : adopté
- 7.10). Devis dallage cour
**aucun devis reçu aucun vote possible
de nouveaux devis seront demandés**
- 7.11). Réaménagement jardinet
**aucun devis reçu aucun vote possible
de nouveaux devis seront demandés**
- 7.12). Dératisation par firme
2/3
Accepté par 641 voix sur 641 voix valables.
Refusé par : néant
Abstention de : [REDACTED] (7),
[REDACTED] (5)
Conclusion : adopté
- 8.1) Approbation du budget
ordinaire 2024
50%
Accepté par : 624 voix sur 624 voix valables.
Refusé par : néant
Abstention de : M. [REDACTED]
[REDACTED]
Conclusion : adopté
- 8.2) Approbation du budget
extraordinaire 2024
50%
Accepté par : 501 voix sur 501 voix valables.
Refusé par : néant
Abstention de : [REDACTED],
[REDACTED]
[REDACTED] (74)
Conclusion : adopté

L'assemblée générale a été clôturée à 17h52.

Aucun document de l'ACP n'a été signé. Ils seront présentés à l'A.G.O. de 2025.

À l'attention de [REDACTED]
[REDACTED] le présent procès-verbal (5pp) et ses annexes ont été joints aux charges trimestrielles du 1er trimestre 2024. Ils ont été postés le vendredi 29 mars avant 12 heures.

Pour RAPPEL, la langue française est la langue officielle de la copropriété Résidence Cambier depuis l'enregistrement de ses statuts en juin 1947 et renouvelée – y compris par les copropriétaires d'expression néerlandophone – le jour de la signature sous seing privé du règlement de copropriété adapté selon la loi de 2010 à l'A.G.O. de 2011 et, ce, dans le dessein d'éviter, à l'ensemble des copropriétaires, des frais réguliers de traduction.

Rappel O.J.: les abstentions NE sont PAS des choix valables susceptibles d'influencer un point proposé au vote de l'assemblée.

L'observation des bulletins des votes sollicités laisse apparaître et comprendre que les conciliabules entre copropriétaires ont prévalu sur les commentaires appropriés de la syndic et les choix / votes subséquents. On ne peut que le regretter.

Tout au long de l'année, il conviendrait que chaque copropriétaire lise attentivement TOUS les documents qui lui sont envoyés par la syndic aux fins d'éviter des remarques inopportunes.



Cl. Hamaque,

Syndic.

Le 28.03.2024.

1 feuillet

feuille d'appel

2 feuillets

P.V. récapitulatif des votes avec calculs des majorités requises.

8. Le Président de cette A.G.E.. l'a déclarée ouverte à 15h31.

II ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE PROPREMENT DITE

Résultats des votes :

- 1.6) P.V. - A.G.O. 2023 Accepté par 689 voix sur 689 voix valables.
Refusé par : néant
Abstention de : néant
Conclusion : adopté
- 1.8) Élection scrutateur : Une seule candidate : [REDACTED] dont la
A.G.E. de ce jour candidature a été retenue
Adopté par 377 voix sur 377 voix valables.
Refusé par : néant
Abstention de : [REDACTED]
Conclusion : adopté
[REDACTED] a ne pouvait pas voter (57 Q)
- 3.4)A° Châssis en bois : Accepté par **zéro** voix sur 689 voix valables
Refusé par : 689 voix sur 689 voix valables
Abstention de : néant
Conclusion : refusé
- 3.4)B° Châssis en aluminium : Accepté par **zéro** voix sur 689 voix valables
Refusé par : 689 voix sur 689 voix valables
Abstention de : néant
Conclusion : refusé
- 3.4)C° Châssis en PVC : Accepté par **689** voix sur 689 voix valables
Refusé par : **zéro** voix sur 689 voix valables
Abstention de : néant
Conclusion : **adopté**
- 3.5)A° Société Abihome : Accepté par **zéro** voix sur 689 voix valables
Refusé par : 689 voix sur 689 voix valables
Abstention de : néant
Conclusion : refusé
- 3.5)B° Société Querjan : Accepté par **zéro** voix sur 689 voix valables
Refusé par : 689 voix sur 689 voix valables
Abstention de : néant
Conclusion : refusé
- 3.5)C° Société HD Window : Accepté par **zéro** voix sur 689 voix valables
Refusé par : 689 voix sur 689 voix valables
Abstention de : néant
Conclusion : refusé

3.5)D° Société HD Châssis TEC : Accepté par **689** voix sur 689 voix valables
Refusé par : **zéro** voix sur 689 voix valables
Abstention de : néant
Conclusion : **adopté**

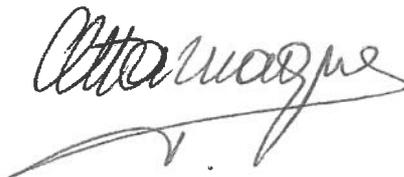
4.1) Frais postaux privés payés par copropriétaires
Accepté par **zéro** voix sur 689 voix valables
Refusé par : **689** voix sur 689 voix valables
Abstention de : néant
Conclusion : refusé

4.1) Frais postaux privés payés par destinataires
Accepté par **689** voix sur 689 voix valables
Refusé par : **zéro** voix sur 689 voix valables
Abstention de : néant
Conclusion : **adopté**

L'assemblée générale extraordinaire a été clôturée à 16h41

Veillez agréer, Madame, Mademoiselle, Monsieur, mes sincères salutations.

Cl. Hamaque - syndic



Syndic - secrétaire : Mme HAMAQUE

Scrutateur :

PROCÈS-VERBAL RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 10 JUIN 2023

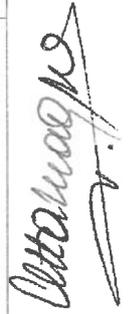
Référence : loi du 18 juin 2018 / M.b. du 02-07-2018.

Total de l'immeuble : 1.000 quotités

Nombre de participants : 7 sur 13

Réf. des points inscrits à l'O.J.	Sujets des votes	Total des voix présentes	Total des voix non valables (abstentions, nuls, blancs, ratures)	Total des voix valables pour le calcul de la majorité requise	Majorité requise par la loi	Minimum requis de voix valables	VOTES		RÉSULTATS DES DÉCISIONS
							POUR	CONTRE	
1.6)	Approbation du P.V. de l'A.G.O du 25 mars 2023	689	0	689	LOI 50% +1	346	689	0	Adopté
1.8)	Élection du scrutateur : <i>Melle Macchiaverna</i>	689	0	377	50%+1	190	377	0	Adopté
3.4)A°	Matière : en bois	689	0	689	2/3	460	0	689	Refusé
3.4)B°	Matière : en aluminium	689	0	689	2/3	460	0	689	Refusé
3.4)C°	Matière : en PVC	689	0	689	2/3	460	689	0	Adopté
3.5)A°	Société : ABIHOME	689	0	689	2/3	460	0	689	Refusé
3.5)B°	Société : QUERJAN	689	0	689	2/3	460	0	689	Refusé
3.5)C°	Société : HID WINDOW	689	0	689	2/3	460	0	689	Refusé
3.5)D°	Société : CHÂSSIS TEC	689	0	689	2/3	460	689	0	Adopté
4.1)	Frais postaux privés payés par copropriétaires	689	0	689	50% +1	346	0	689	Refusé
4.2)	Frais postaux privés payés par destinataires	689	0	689	50% +1	346	689	0	Adopté

Signatures : Syndic



Scrutateur : voir feuillet original (archives)

Participant(e)s encore présent(e)s :

2

ailleurs qu'à la place Meiser n°5 à 1030 Bruxelles avaient émis le souhait de ne plus recevoir de documents sous pli recommandé postal. Ces demandes ont été confirmées par écrit par toutes et tous.

- d) Conformément à la loi : **au moyen du formulaire qui a accompagné l'O.J. de ce jour et devant parvenir à la syndic pour le 29 de ce mois au plus tard**, à partir de ce jour, **TOUS les documents** relatifs à la copropriété seront transmis par la voie électronique aux copropriétaires qui en ont émis le désir. **La loi exige toujours l'expédition d'un O.J. sous pli recommandé postal excepté si un autre mode de communication a été demandé par écrit par l'intéressé !!!**

8) **Communications de la syndic AVANT l'ouverture de l'A.G.O.**

A) INFORMATIONS QUI LUI SONT PARVENUES APRÈS L'ENVOI DE LA CONVOCATION ACCOMPAGNÉE DE L'O.J. DE L'A.G.O. DU 25 - 03 - 2023

- a) 02-03-2023 : Filet façade arrière détaché comme suite aux vents violents (tourbillons). Pour réparation : des devis seront demandés à plusieurs entreprises
- b) 07-03-2023: Tarifs et modifications de travail de la société EASY SYNDIC (jusqu'à 19 appartements)

*. Après signature du contrat et avant toute mise en place de la gestion de l'immeuble Résidence Cambier, la copropriété serait redevable de +/- 2.500,00 € au syndic. Quid du montant restant au F.de roulement ?

* Il convient d'être attentif au fait que si les AGO sont organisées :

- le WE : honoraires majorés de 250,00 €,
- ailleurs qu'au siège social : honoraires majorés de 60,00 €
- en cas d'annulation : majoration de 200,00 € voire 350,00 €
- durée de l'A.G.O. : 2h - tout dépassement facturé 75,00 € / heure
- pas de signature possible du PV de l'AGO : coût de la finalisation = 75,00 €

- c) 13-03-2023: Non respect des règles urbanistiques devant être appliquées en zone ZICHEE

* 6 PL inclusion d'un aérateur circulaire : *partie gauche de l'attique de la cuisine (inexistant à la construction du bâtiment)*

* 6 PL pas d'attique au châssis de la chambre

* 4 PL pas d'attique au châssis de la chambre

- d) Dans un délai non encore défini : le remplacement de tous les châssis d'un immeuble (*à faire placer en même temps*) avec pose d'un triple vitrage (PVC ou bois ?) ; le respect de l'uniformité sera exigé par la Région bruxelloise.

- e) févr. 2023 : Transmission aux propriétaires résidents et aux locataires des formulaires ad hoc reçus du SPFéconomie : demande visant l'éventuelle perception d'une prime « gaz copropriété ».

Quid de l'accusé de réception envoyé par SPFéconomie comme suite au renvoi de ce formulaire ?

B) À RETENIR :

- a) En aucun cas, en aucune circonstance (sauf urgence : eau, gaz, électricité, incendie) ni une technicienne de surface, ni un ouvrier d'une entreprise ne sont au service d'un copropriétaire résident ou non, d'un bailleur ou d'un locataire : ces personnes sont au service de la copropriété sous l'autorité et la surveillance du syndic.

- b) Un syndic ne peut pas déléguer les devoirs et pouvoirs de sa charge. Il ne peut pas confier / céder une clef donnant accès à un local réservé à la copropriété

- voire aux copropriétaires résidents (ancienne loge du concierge).
- c) Un syndic ne peut autoriser personne à se rendre sur les toitures EXCEPTÉ les ramoneurs et ouvriers dont l'entreprise est chargée d'y effectuer des travaux ainsi que les experts des compagnies d'assurances et les architectes sollicités par la copropriété ou délégués par le service de l'urbanisme (commune ou Région), voire, le cas échéant, des policiers (*arrestation de plusieurs malfrats il y a 5 ou 6 ans*) !!!

C GESTION ADMINISTRATIVE

- a) Les formalités visant la constitution des dossiers relatifs aux demandes de prime seront confiées à un organisme fiable.
- b) Les primes ne peuvent être sollicitées que sur présentation des factures acquittées.
- c) Les éventuels suppléments à verser aux fonds de réserve - dans le délai fixé par le syndic - devront être inscrits sur le compte de l'ACP AVANT tout virement à l'attention de l'entreprise concernée (+/- 30% = acompte, +/- 50% = pendant travaux, +/- 20% = travaux terminés).

D MANDATS ET REPRÉSENTATIONS

- a) Invitation à toutes et tous : prendre connaissance de l'O.J. AVANT l'A.G.O. envoyé, conformément à la loi, plus de 15 jours avant la date de la réunion !
- b) Relire le paragraphe "Particularités" de la page 7 de l'invitation accompagnée de l'O.J. de ce jour !
- c) Relire l'article 13^{ème} §5 – page 8 du Règlement de copropriété. (loi du 18-06-2010).
- d) Quel que soit le nombre d'unités (quotités) d'un immeuble : nul ne peut être votant pour un **total de quotités supérieur à 10% de celui de l'immeuble**
EXEPTIONS :
 - si le mandant possède plus de 10% des quotités attribuées à l'immeuble et à condition que le mandataire ne possède pas de quotités propres ;
 - si le total des quotités propres augmenté des quotités d'un mandant n'excède pas 10% de l'immeuble : $(66 Q + 8 Q) + 8 Q = 82 Q$.
EN REVANCHE : $57 Q + 57 Q = 114 Q$ sur 1.000 ... non admis par la loi.
- d) Les procurations doivent être complétées ainsi que formulé sur le document.

- 9) La Présidente de cette A.G. l'a déclarée ouverte à **16h02**.

II ASSEMBLÉE GÉNÉRALE PROPRESMENT DITE

Résultats des votes :

- | | | |
|-------|------------------|---|
| 1.6). | P.V. - A.G. 2020 | Accepté par 689 voix sur 689 voix valables.
Refusé par : néant
Abstention de : néant
Conclusion : adopté |
| 1.6). | P.V. - A.G. 2021 | Accepté par 689 voix sur 689 voix valables.
Refusé par : néant
Abstention de : néant
Conclusion : adopté |

(H)

- 1.6) P.V. - A.G. 2022
Accepté par 689 voix sur 689 voix valables.
Refusé par : néant
Abstention de : néant
Conclusion : adopté
- 1.6) P.V. - A.G. 06-2022
Accepté par 689 voix sur 689 voix valables.
Refusé par : néant
Abstention de : néant
Conclusion : adopté
- 3.3) Bilan 2020
Accepté par 689 voix sur 689 voix valables.
Refusé par : néant
Abstention de : néant
Conclusion : adopté
- 3.3) Bilan 2021
Accepté par 689 voix sur 689 voix valables.
Refusé par : néant
Abstention de : néant
Conclusion : adopté
- 3.3) Bilan 2022
Accepté par 689 voix sur 689 voix valables.
Refusé par : néant
Abstention de : néant
Conclusion : adopté
- 4.1)A°a Candidature syndic
██████████
Accepté par 0 voix sur 689 voix valables.
Refusé par : tous les participants
Abstention de : néant
Conclusion : REFUSÉ
- 4.1)A°b Candidature syndic
██████████
Accepté par 0 voix sur 689 voix valables.
Refusé par : tous les participants
Abstention de : néant
Conclusion : REFUSÉ
- 4.1)B° Candidature syndic
renouvellement
Mme HAMAQUE
15-04-23 à 14-04-27
Accepté par 557 voix sur 557 voix valables.
Refusé par : néant
Abstention de : néant
Conclusion : adopté
Mme Hamaque ne pouvait pas voter (132 quotités)
- 4.2) Élection scrutateur :
15-04-23 à 14-04-24
Un seul candidat : ██████████ ou
Adopté par 377 voix sur 377 voix valables.
Refusé par : néant
Abstention de : ██████████
Conclusion : adopté
██████████ pouvait pas voter (57 quotités)

- 4.3) Élection vérificateur : 15-04-23 à 14-04-24
 Un seul candidat : [REDACTED] et a été retenu
 Adopté par 632 voix sur 632 voix valables.
 Refusé par : néant
 Abstention de : néant
 Conclusion : adopté
 M. [REDACTED] ne pouvait pas voter (57 quotités)
- 4.4)A° Élection Présidente du conseil de copropriété 15-04-23 à 14-04-24
 Une seule candidate : M. [REDACTED] E retenue
 Adopté par 632 voix sur 632 voix valables.
 Refusé par : néant
 Abstention de : néant
 Conclusion : adopté
 M. [REDACTED] pouvait pas voter (57 quotités)
- 4.4)A et B° Élection membre AUCUN CANDIDAT
- 4.5)A° Mission(s) confiée(s) au Conseil AUCUNE MISSION
- 5.1) Poursuite prêts au 2 PL
 Accepté par : 0 voix sur 689 voix valables.
 Refusé par : 689 voix sur 689 voix valables
 Abstention de : néant
Conclusion : REFUSÉ
- 6.2)A° Fonds de réserve diminué à 50% par trim.
 Accepté par : 131 voix sur 632 voix valables.
 Refusé par : 501 voix sur 632 voix valables
 M. [REDACTED] (57 Q) M. [REDACTED] (57 Q)
 Abstention de : néant
 Non valable : [REDACTED] Q)
Conclusion : REFUSE
- 7.1) Demande devis extincteurs
 Adopté par : 434 voix sur 434 voix valables.
 Refusé par : néant
 Abstention de : [REDACTED]
 Conclusion : adopté
Priorité : n°3
- 7.2). Demande devis PEB
 Accepté par 689 voix sur 689 voix valables.
 Refusé par : néant
 Abstention de : néant
 Conclusion : adopté
Priorité : n° 2
- 7.3). Demande devis audit énergétique
 Accepté 689 voix sur 689 voix valables.
 Refusé par : néant
 Abstention de : néant
 Conclusion : adopté
Priorité : n° 1

6

- 7.4). Demande devis
isolation toiture
Accepté par : 0 voix sur 689 voix valables.
Refusé par : 689 voix sur 689 voix valables
Abstention de : néant
Conclusion : 
- 7.5). Demande devis
panneaux solaires
Accepté par : 0 voix sur 689 voix valables.
Refusé par : 689 voix sur 689 voix valables
Abstention de : néant
Conclusion : **REFUSÉ**
- 7.6). Demande devis
isolation façades
Accepté par 255 voix sur 689 voix valables.
Refusé par 434 voix sur 689 voix valables

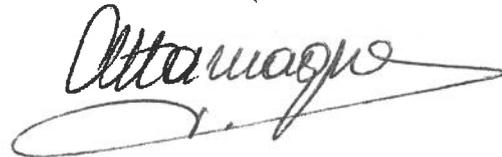
Conclusion : **REFUSÉ**
- 7.7). Demande devis
modification chauffage
Accepté par 0 voix sur 689 voix valables.
Refusé par : 689 voix sur 689 voix valables
Abstention de : néant
Conclusion : **REFUSÉ**
- 7.8). Demande devis
placement répartiteurs
Accepté par 632 voix sur 689 voix valables.
Refusé par :  - 57 Q)
Abstention de : néant
Conclusion : adopté
- 7.9). Demande devis
Remplacement 3 châssis
Rdec. Côté Plasky
Accepté par 689 voix sur 689 voix valables.
Refusé par : néant
Abstention de : néant
Conclusion : adopté
Priorité : dans les meilleurs délais – selon choix écrits des copropriétaires après présentation de trois devis (préférence énoncée : PVC)
- 8.1) Approbation du budget
ordinaire 2023
Accepté par : 689 voix sur 689 voix valables.
Refusé par : néant
Abstention de : néant
Conclusion : adopté
- 8.2) Approbation du budget
extraordinaire 2023
Accepté par : 689 voix sur 689 voix valables.
Refusé par : néant
Abstention de : néant
Conclusion : adopté

L'assemblée générale a été clôturée à 17h52.

Le procès-verbal original des décisions prises par l'assemblée générale est conservé dans les archives.

Avec mes remerciements quant à la confiance que vous continuez à m'accorder, veuillez agréer, Madame, Mademoiselle, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Cl. Hamaque, Syndic.



Ann. : 2 feuillets P.V. récapitulatif des votes avec calcul des majorités requises.

Pour information : Notaire DERYNCK

ASSOCIATION DES COPROPRIÉTAIRES DE LA RÉSIDENCE CAMBIER
PLACE GÉNÉRAL MEISER , 5 / 15 **1030 BRUXELLES**
Compte courant : BE26 2100 4487 96 29 Compte épargne BE60 2107 4423 437
N° ENTREPRISE / 0781.949.761
Syndic : Madame HAMAQUE GSM : 049-650 74 35 claudine.hamaque@gmail.com

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

PROCÈS-VERBAL RÉDIGÉ LE 11 MARS 2022 À 18h30.

Rappels : organisations des expéditions

L'invitation, l'O.J. et les annexes s'y rapportant ont été envoyés

- le 04-06-2022 : par courrier simple [REDACTED]
par courrier électronique à tous les autres copropriétaires
le 07-06-2022 : par courrier électronique au Notaire Derynck (pour info)

Attendu la présence et la représentation de 8 propriétaires sur 13 (y compris la défunte non représentée) possédant ensemble 755 quotités sur 1.000 : l'assemblée générale ainsi constituée pouvait valablement délibérer.

Étaient absents et non représentés :

2M : [REDACTED]	57 quotités
3M : [REDACTED] B	57 quotités
4M : [REDACTED]	57 quotités
2 PL : [REDACTED]	66 quotités (dées : 31-08-2018)
GD : [REDACTED]	8 quotités

Rappel a été fait par la syndic quant à la modalité des inscriptions des choix (inscrire les quotités et non tracer une croix).

Par votes oraux et à l'unanimité des voix présentes et représentées, l'assemblée générale a désigné Melle [REDACTED] la fonction de Présidente de l'A.G.E qui a ouvert la séance à 15h47.

Un bulletin de votes a été remis à chaque participante(e).

Chaque participant(e) a admis qu'un ascenseur "en panne aussi régulièrement" depuis début janvier 2022 devenait une situation impossible à vivre.

La syndic :

- ayant contacté plusieurs firmes dont les prix étaient nettement supérieurs à ceux du devis reçu de l'ascensoriste Charles ... MAIS qui, AUSSI, n'étaient pas du tout favorables quant à une intervention du fait d'un contrat d'entretien existant auprès de la société Charles,
- ayant reçu des commentaires rassurants de Test Achats quant au montant du devis, ...
- vu l'URGENCE et le contrat d'entretien existant : un seul devis est proposé aux votes des copropriétaires et mandataires.

Résultat des votes :

Point 4 A°:

Selon devis : remplacement du tableau des commandes de l'ascenseur par la firme CHARLES :
acceptation à l'unanimité **755 voix POUR sur 755 voix valables**

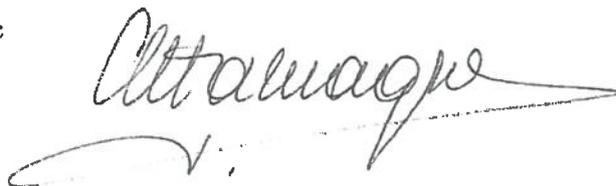
Point 4 B°

Pour contribution au chantier précité, utilisation de l'acompte versé par Me Coppieters pour le compte du 2 PL (succession vacante) **755 voix Pour sur 755 voix valables**

La séance a été clôturée à 16h20

Je vous prie d'agréer, Madame, Mademoiselle, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Cl. Hamaque - syndic



IV) Signatures des procès-verbaux :

Au cours de l'A.G. de 2023, les P.V. des A.G. de 2020, et 2022 seront signés par le (la) Président(e) de l'assemblée.

V) Résultats des votes reçus en temps utile et correspondant aux numérotations de l'O.J/AGA

1. 1)	Choisi par	132 + 255 + 57 + 57 + 74 + 57 + 57
	Opposition de	néant
	Abstention de	néant
	Vote nul / blanc de	néant
	Conclusion :	adopté
3. 2)	Choisi par	132 + 255 + 57 + 57 + 74 + 57 + 57
	Opposition de	néant
	Abstention de	néant
	Vote nul / blanc de	néant
	Conclusion :	adopté
4. 2)	Choisi par	132 + 255 + 57 + 57 + 74 + 57 + 57
	Opposition de	néant
	Abstention de	néant
	Vote nul / blanc de	néant
	Conclusion :	adopté
7. 1)	Choisi par	132 + 255 + 57 + 57 + 74 + 57 + 57
	Opposition de	néant
	Abstention de	néant
	Vote nul / blanc de	néant
	Conclusion :	adopté
7. 2)	Choisi par	132 + 255 + 57 + 57 + 57
	Opposition de	[REDACTED]
	Abstention de	[REDACTED]
	Vote nul / blanc de	néant
	Conclusion :	adopté
8.	Choisi par	132 + 255 + 57 + 57
	Opposition de	[REDACTED] ma 57
	Abstention de	[REDACTED]
	Vote nul / blanc de	néant
	Conclusion :	adopté
9. 2)	Choisi par	132 + 255 + 57 + 57
	Opposition de	[REDACTED] na 57
	Abstention de	[REDACTED]
	Vote nul / blanc de	néant
	Conclusion :	adopté
10. 2)	Choisi par	74
	Opposition de	[REDACTED] 7 +
	Abstention de	[REDACTED]
	Vote nul / blanc de	néant
	Conclusion :	refusé



10. 4)	Choisi par	132 + 255 + 57 + 57 + 57
	Opposition de	[REDACTED]
	Abstention de	At [REDACTED]
	Vote nul / blanc de	néant
	Conclusion :	adopté

VII) **Tableau des choix des copropriétaires**

Ainsi que chaque année, vous trouverez ci-joint le tableau récapitulatif des décisions adoptées ou refusées et se conformant aux votes écrits comptant pour les calculs des majorités requises.

VIII) **Présence d'un extincteur dans chaque garage**

Aucune information ne m'a été communiquée à ce sujet (demande 2021)

IX) **Clôture des votes par la syndic seule :**

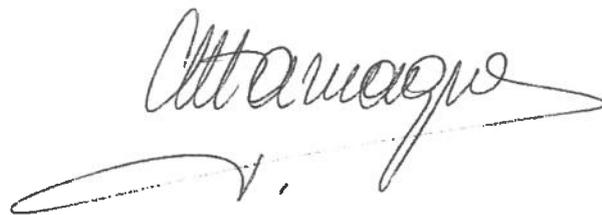
Le 20 mars à 16h30.

Pour information : au Notaire Derynck via voie électronique.

Veillez agréer, Madame, Mademoiselle, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Cl. Hamaque – syndic

Bruxelles, le 20 mars 2022



ASSOCIATION DES COPROPRIÉTAIRES DE LA RÉSIDENCE CAMBIER
PLACE GÉNÉRAL MEISER , 5 1030 BRUXELLES

Compte courant : BE26 2100 4487 96 29

Compte épargne BE60 2107 4423 437

PROCÈS VERBAL DES VOTES de l'

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE À DISTANCE DE MARS 2021.

Bruxelles, le 21 mars 2021

I) Rappels – organisation des expéditions :

1) *L'invitation à voter par écrit, l'O.J. et les annexes s'y rapportant ont été envoyés le 25-02-2021*

a) par e-mail à :

b) par courrier à : Mme J. Thi...

2) *Un bulletin de vote seul a été envoyé aux copropriétaires par courrier postal simple le 25-02-2021 excepté aux copropriétaires résidant à l'adresse de l'immeuble qui l'ont reçu dans leur boîte à lettres le même jour.*

II) Bulletins des votes

1) *Copropriétaires ayant renvoyé, pour le 20 mars 2021, le bulletin de vote complété, daté et signé :*

<u>NOMS</u>	<u>SITUATIONS</u>	<u>QUOTITÉS</u>	<u>RECUS</u>
[REDACTED] que	8 / 9	132 quotités	25-02-21
[REDACTED]	3, 5, 7 PL et 7 M	255 quotités	27-02-21
[REDACTED] de	2 M	57 quotités	05-03-21
[REDACTED]	4 M	57 quotités	08-03-21
[REDACTED] n	GG./2	8 quotités	09-03-21
[REDACTED] Bussche	4 PL et GD/1	74 quotités	09-03-21
[REDACTED] saire	1 PL	57 quotités	17-03-21
[REDACTED] M.	1 M	57 quotités	19-03-21
		<u>697 quotités</u>	

2) *Copropriétaires n'ayant pas renvoyé leur bulletin de vote pour le 21 mars 2021 :*

<u>NOMS</u>	<u>SITUATIONS</u>	<u>QUOTITÉS</u>	
[REDACTED]	2 PL	66 quotités	adm. curateur
[REDACTED]	3 M	57 quotités	
[REDACTED]	5 M	57 quotités	
[REDACTED]	6 PL	66 quotités	
[REDACTED] M.	6 M	57 quotités	
		<u>303 quotités</u>	

L'ACP Résidence Cambier compte 13 copropriétaires dont les biens sont répartis en 1.000 quotités
9 bulletins de vote ont été renvoyés à la syndic portant ainsi le total des voix valables à 697
50 % = 349 voix et 2/3 = 465 voix si aucune abstention ni vote nul ou blanc.

Rappel : les bulletins non renvoyés (=absences), les abstentions, votes nuls (=ratures) ou blancs n'interviennent pas dans le total des voix en vue du calcul des majorités requises.

III) **Mandats :**

Celui de la Présidente du conseil de copropriété, du commissaire aux comptes et de la syndic sont automatiquement reconduits jusques au **14 avril 2022**.

IV) **Signatures :**

Au cours de l'A.G. de 2022, les P.V., bilans et autres documents seront signés par les chargés d'une mission ainsi que par les copropriétaires ou mandataires qui y seront présents.

V) **Résultats des votes reçus en temps utile et correspondant aux numérotations de l'O.J.**

1. 2) a Choisi par 689 voix (132 + 255 + 57 + 57 + 74 + 57 + 57)
 Opposition de néant
 Abstention de [REDACTED]
 Vote nul / blanc de néant
 Conclusion : adopté par 689 voix sur 689
1. 2) b Choisi par 689 voix (132 + 255 + 57 + 57 + 74 + 57 + 57)
 Opposition de néant
 Abstention de [REDACTED]
 Vote nul / blanc de néant
 Conclusion : adopté par 689 voix sur 689
3. 3) Choisi par 557 voix (255 + 57 + 57 + 74 + 57 + 57)
 Opposition de néant
 Abstention de [REDACTED]
 Vote nul / blanc de néant
 Conclusion : adopté par 557 voix sur 557 (*la syndic 132 q. ne peut pas voter*)
4. 2) Choisi par 557 voix (255 + 57 + 57 + 74 + 57 + 57)
 Opposition de néant
 Abstention de [REDACTED]
 Vote nul / blanc de néant
 Conclusion : adopté par 557 voix sur 557 (*la syndic 132 q. ne peut pas voter*)
5. 1) Choisi par 575 voix (132 + 255 + 57 + 57 + 74)
 Opposition de néant
 Abstention de [REDACTED];
 Vote nul / blanc de [REDACTED]
 Conclusion : adopté par 575 voix sur 575
7. 1) Choisi par 575 voix (132 + 255 + 57 + 57 + 74)
 Choix : FKdesign (74)
 ABM construct (57)
 P'tits tours à Bois – avec option néant
 P'tits tours à Bois – sans option (132 + 255 + 57)
 Opposition de néant
 Abstention de [REDACTED] rt 57,
 Vote nul / blanc de [REDACTED]
 Conclusions : adopte par 575 voix sur 575
 la [REDACTED] été choisie par
 444 voix sur 575 soit plus de 2/3 des voix nécessaires.

7. 2) Choisi par 246 voix (132 + 57 + 57)
 Opposition de [REDACTED],
 Abstention de [REDACTED],
 Vote nul / blanc de [REDACTED]
 Conclusion : refusé par 386 voix sur 632
- 8 Choisi par 558 voix (132 + 255 + 57 + 57 + 57)
 Opposition de [REDACTED]
 Abstention de [REDACTED]
 Vote nul / blanc de néant
 Conclusion : adopté par 558 voix sur 632
9. 1) Choisi par 632 voix (132 + 255 + 57 + 57 + 74 + 57)
 Opposition de néant
 Abstention de [REDACTED]
 Vote nul / blanc de néant
 Conclusion : adopté par 632 voix sur 632
9. 2) Choisi par 632 voix (132 + 255 + 57 + 57 + 74 + 57)
 Opposition de néant
 Abstention de [REDACTED]
 Vote nul / blanc de néant
 Conclusion : adopté par 632 voix sur 632

VI) **Tableau des choix des copropriétaires**

Ainsi que chaque année, vous trouverez ci-joint le tableau récapitulatif des décisions adoptées ou refusées se conformant aux votes écrits comptant pour les calculs des majorités requises.

VII) **Entretien et mise en conformité des chauffe-eau au gaz - complément**

Eu égard à l'**entretien obligatoire** des chauffe-eau au gaz et ceux-ci étant privés : ni la copropriété, ni son conseil, ni la syndic ne porteront une quelconque responsabilité en cas d'accident dû à l'un d'eux et engendrant des sinistres aux parties communes et/ou au(x) bien(s) des autres copropriétaires mais aussi, le cas échéant, causant des dommages aux immeubles proches de l'immeuble Résidence Cambier . (*remarque en partie déjà inscrite au PV des débats de l'AG du 17 mars 2018*).

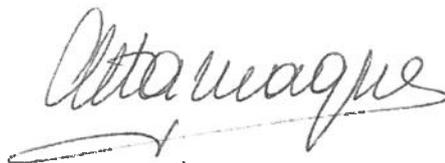
VIII) **Présence d'un extincteur dans chaque garage**

Aucune information ne m'a été communiquée à ce sujet.

IX) **Clôture des votes par la syndic seule :**

Le 20 mars à 20h00.

Veillez agréer, Madame, Mademoiselle, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



ASSOCIATION DES COPROPRIÉTAIRES DE LA RÉSIDENCE CAMBIER
PLACE GÉNÉRAL MEISER , 5 1030 BRUXELLES

Compte courant : BE26 2100 4487 96 29

Compte épargne BE60 2107 4423 437

COMPLÉMENT AU PROCÈS VERBAL DES VOTES de l'
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE À DISTANCE DE MARS 2021.

Bruxelles, le 1er mai 2021

Objet :

Faisant suite à l'augmentation des matériaux annoncée fin mars, de nouveaux devis ont été demandés aux entreprises qui avaient présenté le leur début 2020 et ont été transmis à tous les copropriétaires dans le dessein qu'aucun reproche ne puisse être adressé à la syndic quant au coût réel du remplacement de la balustrade du jardinet à l'identique en 2021 (sans réparation des pierres).

Résultats des choix des copropriétaires ayant renvoyé leur document en temps utile : 11 sur 13

Reçu le	NOMS	SITUATIONS	QUOTITÉS	CHOIX
27-04-21	[REDACTED] OUIE	8/9	132	FK design
27-04-21	[REDACTED]	3PL, 5PL, 7PL, 7 M	255	FK design
27-04-21	[REDACTED]	4M	57	FK design
28-04-21	[REDACTED] MOUSSE	4PL, GD	74	FK design
28-04-21	[REDACTED]	6PL	66	FK design
29-04-21	[REDACTED]	1M	57	pas de préférence
29-04-21	[REDACTED]	1PL	57	FK design
29-04-21	[REDACTED] NA	5M	57	FK design
29-04-21	[REDACTED] KX	6M	57	A.B.M. Construct
30-04-21	[REDACTED] B	3M	57	FK design
30-04-21	[REDACTED] X	2M	57	A.B.M. Construct
			<u>755</u>	
			57	114

Total des "voix" exprimées : 926 sur 1.000

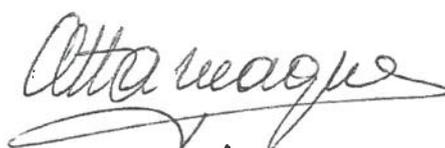
Pas de réponse du curateur à la succession Vermeire = 66 quotités ni de la S.A. Majon = 8 quotités.

Pour adoption : $\frac{2}{3}$ des choix valables sont nécessaires soit $926 - 57 (1M) = 869 \text{ voix} : X \frac{2}{3} = 580 \text{ voix}$

L'entreprise FK design a obtenu 755 voix de préférence et a donc été choisie.

Je vous remercie de votre massive participation,

Cl. Hamaque - syndic





Claudine Hamaque <claudine.hamaque@gmail.com>

OFFRE DE PRIX n° 12 du 20 avril 2021

1 message

Claudine Hamaque [redacted]
À : FKdesign <fkdesign1120@gmail.com>

1 mai 2021 à 08:29

Concerne : ACP Résidence Cambier - Place Général Meiser, 5 à 1030 Bruxelles

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous faire savoir que les copropriétaires ont choisi votre société aux fins de faire procéder au remplacement de la balustrade du jardinet. Vous trouverez ci-joint l'offre de prix vous communiquant mon accord ainsi que le devis de 2020 qui nous spécifiait que cette balustrade serait "**remise à l'identique**".

Voudriez-vous m'informer quant aux modalités de paiement et la date approximative de ce chantier.

En vous remerciant de votre bonne attention, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

 Cl. Hamaque - syndic Garanti sans virus. www.avast.com **Scan1172.pdf**
528K

ASSOCIATION DES COPROPRIÉTAIRES DE LA RÉSIDENCE CAMBIER
N° entreprise : 0781.949.761
PLACE GÉNÉRAL MEISER, 5
1030 BRUXELLES

RÉCAPITULATIF DES DÉPENSES RÉELLES - ANNÉE 2022

Montant prévisionnel établi le 29-12-2021 = +/- 27.600,00 €

RUBRIQUES	1 ^{er} trim.	2 ^{ème} trim.	3 ^{ème} trim.	4 ^{ème} trim.	TOTAUX
SALAIRES					
Entretiens divers	130,50	160,85	187,45	40,20	519,00
Entretiens par A.L.E.	204,60	192,20	260,40	167,40	824,60
Syndic	501,96	540,51	540,51	540,51	2.123,49
FRAIS ADMINISTRATIFS					
Communications téléphoniques	19,00	36,50	34,50	15,50	105,50
Photocopies	19,20	5,45	17,45	30,30	72,40
Frais postaux : courriers simples et RP / AC	60,86	18,44	40,82	45,53	165,65
FORTIS					
Redevances trimestrielles	11,25	11,25	11,25	11,25	45,00
Frais d'opérations	-----	-----	-----	-----	-----
ENGIE GAZ					
Provision : chauffage	3.000,00	5.154,02	5.077,61	9.000,00	22.231,63
Rectificatif : chauffage	-----	-----	6.114,64	-----	6.114,64
ENGIE ÉLECTRICITÉ					
Provision : ascenseur	135,00	135,00	144,00	297,00	711,00
Rectificatif ascenseur	-----	-----	270,00	-----	270,00
Provision : chaudière	145,41	145,41	162,46	341,97	795,25
Rectificatif : chaudière	-----	-----	295,31	-----	295,31
Provision : parties communes	91,44	91,44	97,20	198,06	478,14
Rectificatif : parties communes	-----	-----	189,73	-----	189,73
ETHIAS					
Assurance : immeuble	-----	-----	2.395,27	-----	2.395,27
Assurance :R.C. - acc. corporels	139,84	-----	-----	-----	139,84
Assurance : R.C. - syndic	205,39	-----	-----	-----	205,39

ARAG	Assurance : protection juridique	-----	393,02	-----	-----	-----	393,02	-----	-----	393,02		
VIVAQUA	Consommations : 2021 - 2022 <i>Rectificatif</i> : 2021 - 2022 Provisions : 2022 - 2023	----- ----- -----										
CONTRATS	A.L.E. : entr. parties communes CHARLES lift : maintenance ascenseur SICLI : vérif. tech. extincteurs ACROBATE : ramonage cheminées BARAL : maintenance chaudière PARTENA GEA : form. administratives	7,45 773,80 ----- ----- ----- 92,50	----- ----- ----- ----- ----- -----									
CONTRÔLES	SECT BTV : ascenseur	-----	-----	-----	-----	-----	???????	-----	-----	-----	153,74	
ASS. GÉNÉRALE	HÔTEL REYERS : location salle	-----	-----	-----	-----	-----	121,00	-----	-----	-----	121,00	
TRAVAUX URGENTS / OCCASIONNELS	VAN DEN BUSSCHE:luminaires/MO CASIER : 2 clefs sas STUTO : installation Wifi (50%) ELAM : rép.circuit parties communes	15,00 77,44 ----- -----	----- ----- ----- -----	----- ----- ----- -----								
ACHATS DIVERS	ALDI : VAN DEN BORRE : ACTION EXPRESS MEISER / CARREFOUR EUROKA :luminaires part. communes	22,24 14,97 5,25 ----- -----	----- ----- ----- ----- -----	----- ----- ----- ----- -----								
PRÊTS	Au fonds de roulement pour 2 PL (votes A.G.O. 2019)	720,00	-----	-----	-----	-----	720,00	-----	-----	-----	-----	-----
	TOTAL											45.655,05

RÉPARTITIONS DU COÛT DES CHARGES COMMUNES RÉELLES - 2022

Pour obtenir le coût moyen des charges communes réelles, il convient de déduire le montant des prêts consentis en vue de compenser les frais dus par la succession Vermeire soit : 45.655,05 € - 2.160,00 € = 43.495,05 €

Dans le dessein de connaître le coût moyen des charges communes réparties selon les quotités statutaires : les factures de VIVAQUA (*charges privées*) et celles d'ÉLECTRABEL/ ENGIE affectées à l'usage de l'ascenseur (*montants variables selon la situation de l'appartement*) ne peuvent être comprises dans le total soit : 43.495,05 € - 2.526,72 (eau) - 981,00 € (ascenseur) = 39.987,33 €

1 quotité = 39,98733

QUOTITÉS	PAR AN	PAR TRIMESTRE	PAR MOIS
57	2.279,277810 €	569,819452 €	189,939817 € ou 189,94 €
66	2.639,163780 €	659,790945 €	219,930315 € ou 219,93
132	5.278,327560 €	1.319,581890 €	439,860630 € ou 439,86 €
8	319,898640 €	79,974660 €	26,658220 € ou 26,66 €

ÉVOLUTIONS DU COÛT DU CHAUFFAGE

PRIX DE REVIENT DU CHAUFFAGE -

CONSOMMATION : COÛT GAZ :

1^{ère} utilisation : 25 mars 2010

	22.316,77 €	--	PÉRIODE	RELEVÉ	INDEX	M ³	selon FACTURE
Coût consommation gaz : 2021-2022 :	22.316,77 €	--	2010	06 juillet	3.137	3.137	4.005,63 €
Coût consommation électricité : 2021-2022	894,00 €	--	10 - 11	01 juillet	21.777	18.640	12.019,56 €
Maintenance en 2022	395,38 €	--	11 - 12	02 juillet	39.425	17.648	12.288,72 €
Aucune réparation en 2022		--	12 - 13	03 juillet	58.501	19.076	12.293,84 €
		--	13 - 14	04 juillet	75.549	17.048	9.684,70 €
	23.606,15 €	--	14 - 15	07 juillet	93.778	18.229	9.810,94 €
		--	15 - 16	07 juillet	111.064	17.286	9.119,99 €
		--	17 - 18	02 juillet	147.924	18.884	9.614,81 €
		--	18 - 19	10 juillet	164.619	16.695	9.486,16 €
		--	19 - 20	24 juillet	182.067	17.448	7.679,11 €
		--	20 - 21	05 juillet	199.198	17.131	7.997,87 €
		--	21 - 22	11 juillet	213.097	13.899	22.316,77 €

À savoir : 2021-2022 = 4TR21 et 1, 2, 3 TR22

1 quotité = 23,60615

QUOTITÉS	PAR AN	PAR TRIMESTRE	PAR MOIS
57	1.345,55055 €	336,38763 €	112,13 €
66	1.558,00590 €	389,50147 €	129,83 €
132	3.116,01180 €	779,00295 €	259,66 €
8	188,84920 €	47,21230 €	15,74 €

Si les réparations et/ou remplacements de pièce(s) sont payés par les fonds de réserve et ne sont pas comptabilisés dans le tableau des charges courantes :
en revanche, à l'attention des propriétaires, ils le sont pour le calcul global du prix de revient du coût du chauffage

EXÉCUTIONS DES PAIEMENTS EN 2022

Sit.	NOMS	4 ^{ème} trim.	1 ^{er} trim.	Av. gaz n°1	2 ^{ème} trim.	Av. gaz n°2	EAU	F. roul. n°1	3 ^{ème} trim.	F. roul. n°2
1 PL		06 - 01	04 - 04	04 - 04	04 - 07	04 - 07	11 - 07	10 - 08	17 - 10 courrier revenu	01 - 11
1 M		05 - 01	06 - 04	06 - 04	06 - 07	06 - 07	12 - 07	03 - 07	05 - 10	08 - 11
2 PL										
2 M		18 - 01	01 - 05	01 - 05	04 - 07	04 - 07	08 - 07	03 - 09	05 - 10	01 - 11
3 PL		01 - 01	02 - 04	02 - 04	02 - 07	02 - 07	02 - 07	08 - 08	09 - 10	03 - 11
3 M		09 - 01	11 - 04	11 - 04	11 - 07	11 - 07	remb. le 23-07	06 - 08	07 - 10	02 - 11
4 PL		03 - 01	03 - 04	03 - 04	01 - 07	01 - 07	remb. le 23-07	01 - 07	03 - 10	01 - 11
4 M		01 - 01	01 - 04	01 - 04	02 - 07	02 - 07	remb. le 23-07	08 - 08	01 - 10	01 - 11
5 PL		01 - 01	02 - 04	02 - 04	02 - 07	02 - 07	02 - 07	08 - 08	09 - 10	03 - 11
5 M		02 - 01	04 - 04	04 - 04	05 - 07	05 - 07	remb. le 23-07	02 - 08	06 - 10	10 - 11
6 PL		26 - 01	08 - 04	08 - 04	07 - 07	07 - 07	remb. le 23-07	10 - 08	18 - 10	21 - 11
6 M		20 - 01	07 - 04	07 - 04	11 - 07	11 - 07	25 - 07	11 - 07	25 - 10	10 - 11
7 PL		01 - 01	02 - 04	02 - 04	02 - 07	02 - 07	remb. le 23-07	08 - 08	09 - 10	03 - 11
7 M		01 - 01	02 - 01	02 - 01	02 - 07	02 - 07	02 - 07	08 - 08	09 - 10	03 - 11
8/9		01 - 01	01 - 04	01 - 04	01 - 07	01 - 07	remb. le 23-07	01 - 08	01 - 10	01 - 11
G.D.		03 - 01	03 - 04	03 - 04	01 - 07	01 - 07	19 - 07	01 - 07	03 - 10	01 - 11
G.G		11 - 01	04 - 04	04 - 04	07 - 07	07 - 07	08 - 07	07 - 07	10 - 10	impayé
		27 - 01	12 - 04	12 - 04	12 - 07	12 - 07	26 - 07	04 - 09	26 - 10	??????

RELEVÉ DES OPÉRATIONS DU FONDS COMMUN AU DÉPART DU COMPTE COURANT - ANNÉE 2023

ENTRÉES - ACTIF					SORTIES - PASSIF				
Nos	Dates	OPÉRATIONS	COMMUNICATIONS	MONTANTS	Nos	Dates	OPÉRATIONS	COMMUNICATIONS	MONTANTS
			REPORT de 2022	4,64					
019	10-01		Pénalités pour 3 TR 22	33,14	066	22-04	CARREFOUR	Achat fleurs	2,99
					077	27-04	CARREFOUR	Achat fleurs	7,00
107	23-06	NOTAIRE	Pénalités 2 PL	7.467,39					
					126	26-06	TRANSFERT	C.C. : pénalités 2 PL	7.467,39
					127	27-06		Frais postaux charges 2 TR	11,16
144	07-07		Pénalités pour 1 TR 23	26,95					
147	08-07		Pénalités pour 1 TR 23	27,07					
163	01-08	PENALITÉS	Reste du partage : 2 PL	267,39					
173	02-08		Pénalités y compris 2 TR 23	125,58					
179	02-08		Pénalités plusieurs années	29,20					
					180	01-08	MISTERMINUT	Pour cléfier	59,60
					196	05-09	CARREFOUR	Désherbant pour 2024	148,97
203	21-09		Remb. 2 PL dossier 5	1.121,18					
					229	28-09	V.D. BORRE	Achat cart. imprimante	59,00
					233	30-09	TRANSFERT	C.Ep : remb. Engie 2 PL	1.000,00
					250	06-10	BRICOPLANIT	Outils jardin	41,98
					258	14-10	ALDI	Bulbes	2,79
263	03-11		Pénalités pour 3 TR	18,56					
					267	12-11	SAM	Tableau affichage + M.O.	300,00
				9.121,10					
		À REPORTER	Au 01-01-2024	20,22					9.100,88

ARAG	Assurance :	protection juridique	-----	422,28	-----	-----	422,28
VIVAQUA	Consommations : 2022 – 2023 <i>Rectificatif</i> : 2022 – 2023 Provisions : 2023 – 2024		----- ----- -----	429,00 797,00	----- ----- 797,00	----- ----- 797,00	----- 429,00 2.391,00
CONTRATS	A.L.E. : entr. parties communes CHARLES lift : maintenance ascenseur SICLI : vérif. Tech. extincteurs ACROBATE : ramonage cheminées BARAL : maintenance chaudière		7,45 828,56 ----- ----- -----	----- ----- ----- 455,06	----- ----- 245,24 185,50 -----	----- ----- ----- ----- -----	7,45 828,56 245,24 185,50 455,06
CONTRÔLES	SECT NORMEC BTV : ascenseur		-----	-----	176,81	176,81	353,82
ASS. GÉNÉRALE	HÔTEL REYERS : location salle		-----	242,00	-----	-----	242,00
TRAVAUX URGENTS / OCCASIONNELS	VAN DENBUSSCHE : luminaires/MO ARAC ELEC CLABOTS		----- ----- -----	100,00 45,00 160,38	70,00 ----- -----	30,00 ----- -----	200,00 45,00 160,45
ACHATS DIVERS	ALDI : VAN DEN BORRE : ACTION VAN DEN BUSSCHE : cléfier +M.O. PRINTING SHOP : carte CARREFOUR		----- ----- 17,51 ----- ----- -----	28,83 101,98 ----- ----- 19,55	15,50 59,00 ----- 70,00 20,00 5,25	----- ----- ----- ----- 25,97	44,33 160,98 17,51 70,00 20,00 50,77
	TOTAL						42.871,95 <u>-19.659,78</u> 23.212,17

RÉPARTITIONS DU COÛT DES CHARGES COMMUNES RÉELLES - 2023

Dans le dessein de connaître le **coût moyen** des charges communes réparties selon les quotités statutaires : les factures de VIVAQUA (*charges privées eau*) et celles d'ÉLECTRABEL/ ENGIE affectées à l'usage de l'ascenseur (*montants variables selon la situation de l'appartement*) ne peuvent être comprises dans le total soit : 23.212,17 - 2.820,00 (eau) - 854,00 € (ascenseur) = **19.538,17 €**

1 quotité = **19,53817**

QUOTITÉS	PAR AN	PAR TRIMESTRE	PAR MOIS
57	1.113,67569 €	278,4189225 €	92,8063075 ou 92,81 €
66	1.289,51922 €	322,3798050 €	107,459935 ou 107,46 €
132	2.579,03844 €	644,759610 €	214,91987 ou 214,92 €
8	156,30536 €	39,076340 €	13,025446 ou 13,03 €

ÉVOLUTIONS DU COÛT DU CHAUFFAGE

PRIX DE REVIENT DU CHAUFFAGE - - CONSOMMATION : COÛT GAZ : 1^{ère} utilisation : 25 mars 2010

Coût consommation gaz : 2022-2023 :	13.465,60 €	--	<u>PÉRIODE</u>	<u>RELEVÉ</u>	<u>INDEX</u>	<u>M³</u>	<u>selon FACTURE</u>
Coût consommation électricité : 2022-2023	1.197,59 €	--	2010	06 juillet	3.137	3.137	4.005,63 €
Maintenance en 2023	455,06 €	--	10 - 11	01 juillet	21.777	18.640	12.019,56 €
Aucune réparation en 2023	€	--	11 - 12	02 juillet	39.425	17.648	12.288,72 €
		--	12 - 13	03 juillet	58.501	19.076	12.293,84 €
		--	13 - 14	04 juillet	75.549	17.048	9.684,70 €
TOTAL :	15.118,25 €	--	14 - 15	07 juillet	93.778	18.229	9.810,94 €
		--	15 - 16	07 juillet	111.064	17.286	9.119,99 €
		--	17 - 18	02 juillet	147.924	18.884	9.614,81 €
		--	18 - 19	10 juillet	164.619	16.695	9.486,16 €
		--	19 - 20	24 juillet	182.067	17.448	7.679,11 €
		--	20 - 21	05 juillet	199.198	17.131	7.997,87 €
		--	21 - 22	11 juillet	213.097	13.899	22.316,77 €
		--	22 - 23	12 juillet	225.753	12.656	13.465,60 €

1 quotité = 15,11825

QUOTITÉS	PAR AN	PAR TRIMESTRE	PAR MOIS
57	861,740250 €	215,4350625 €	71,82 € €
66	997,804500 €	249,4511250 €	83,15 €
132	1.995,609000 €	498,902250 €	166,30 €
8	120,946000€	30,236500 €	10,08 €

Provisions versées du 01-09-2022 au 30-07-2023 : 11 X 3.000,00 € = 33.000,00 €
 Montant remboursé : - 19.534,40 €
Montant réellement payé : = 13.465,60 €

ÉVOLUTIONS DES FONDS DE RÉSERVE EN 2023

ET.	NOMS	Quot.	En caisse au 29-12-2022	Versements ordinaires pour 1 ^{er} trimestre	Versements ordinaires pour 2 ^{ème} trimestre	Pour 2 PL Régularisation issue de l'acompte de Me Coppieters	Débouchage Curage - rez après pluies diluviennes	Versements ordinaires pour 3 ^{ème} trimestre	Remplacement canalisation verticale – IPL 50% du devis HTVA
1 PL	GENORE	57	456,62	+ 46,17	+ 92,34		- 23,81	+ 92,34	20-07-23 - 42,75
1 M		57	456,62	+ 46,17	+ 92,34		- 23,81	+ 92,34	- 42,75
2 PL		66	-----	-----	+ 106,92	+ 582,22	- 27,56	+ 106,92	- 49,50
2 M	ANDRE	57	456,62	+ 46,17	+ 92,34		- 23,81	+ 92,34	- 42,75
3 PL		66	528,76	+ 53,46	+ 106,92		- 27,56	+ 106,92	- 49,50
3 M	IB-HE	57	456,62	+ 46,17	+ 92,34		- 23,81	+ 92,34	- 42,75
4 PL		66	528,76	+ 53,46	+ 106,92		- 27,56	+ 106,92	- 49,50
4 M		57	456,62	+ 46,17	+ 92,34		- 23,81	+ 92,34	- 42,75
5 PL		66	528,76	+ 53,46	+ 106,92		- 27,56	+ 106,92	- 49,50
5 M		57	456,62	+ 46,17	+ 92,34		- 23,81	+ 92,34	- 42,75
6 PL		66	528,76	+ 53,46	+ 106,92		- 27,56	+ 106,92	- 49,50
6 M		57	456,62	+ 46,17	+ 92,34		- 23,81	+ 92,34	- 42,75
7 PL		66	528,76	+ 53,46	+ 106,92		- 27,56	+ 106,92	- 49,50
7 M		57	456,62	+ 46,17	+ 92,34		- 23,81	+ 92,34	- 42,75
8 / 9		132	1.057,52	+ 106,92	+ 213,84		- 55,12	+ 213,84	- 99,00
G.D.	BU	8	64,04	+ 6,48	+ 12,96		- 3,34	+ 12,96	- 6,00
G.G.	S.A.	8	64,04	+ 6,48	+ 12,96		- 3,34	+ 12,96	- 6,00
	Copropriétaires	1000		+ 756,54	+ 1.620,00	+ 582,22	- 417,64	+ 1.620,00	- 750,00
	Acomptes 2 PL pour			- 784,48	- 749,91	0,00	-----		
	Copropriétaires		7.482,36	8.238,90	9.858,90	10.441,12			
	Acomptes		3.136,26	2.351,78	1.601,87	0,00			
	Reste compte épave		10.618,62	10.590,68	11.460,77	10.441,12	10.023,48	11.643,48	10.893,48

ET.	NOMS	Quot.	Remplacement canalisation verticale - 1PL Reste dû TVAC	Contribution ETHIAS litige PROXIMUS en 2021	Remboursements ETHIAS et copr. sinistre 1 PL en juillet 2023	Versements ordinaires pour 4 ^{ème} trimestre	Acompte pour remplacements des volets du rez de-chaussée	A REPORTER AU 01-01-2024
1 PL	RE	57	27-07-23 - 46,07	05-10-23 + 43,17	06-10-23 + 88,82	05-11-2023 + 92,34	07-11-2023 - 25,51	773,66
1 M		57	- 46,07	+ 43,17	+ 88,82	+ 92,34	- 25,51	773,66
2 PL		66	- 53,34	+ 50,00	+ 102,84	+ 106,92	- 29,54	895,88
2 M		57	- 46,07	+ 43,17	+ 88,82	+ 92,34	- 25,51	773,66
3 PL		66	- 53,34	+ 50,00	+ 102,84	+ 106,92	- 29,54	895,88
3 M		57	- 46,07	+ 43,17	+ 88,82	+ 92,34	- 25,51	773,66
4 PL		66	- 53,34	+ 50,00	+ 102,84	+ 106,92	- 29,54	895,88
4 M		57	- 46,07	+ 43,17	+ 88,82	+ 92,34	- 25,51	773,66
5 PL		66	- 53,34	+ 50,00	+ 102,84	+ 106,92	- 29,54	895,88
5 M		57	- 46,07	+ 43,17	+ 88,82	+ 92,34	- 25,51	773,66
6 PL		66	- 53,34	+ 50,00	+ 102,84	+ 106,92	- 29,54	895,88
6 M		57	- 46,07	+ 43,17	+ 88,82	+ 92,34	- 25,51	773,66
7 PL		66	- 53,34	+ 50,00	+ 102,84	+ 106,92	- 29,54	895,88
7 M		57	- 46,07	+ 43,17	+ 88,82	+ 92,34	- 25,51	773,66
8 / 9		132	- 106,68	+ 100,01	+ 205,68	+ 213,84	- 59,08	1.791,77
G.D.		8	- 6,46	+ 6,08	+ 12,46	+ 12,96	- 3,60	108,54
G.G.		8	- 6,46	+ 6,08	+ 12,46	+ 12,96	- 3,60	108,54
	Copropriétaires	1000	- 808,20	+ 757,53	+ 1.558,20	+ 1.620,00	- 447,60	13.573,41
	Fonctionnaires		-----	+ 1.000,00	+ 1.000,00	+ 1.000,00	+ 1.000,00	1.000,00
	Reste sur compte épargne		10.085,28	11.842,81	13.401,01	15.021,01	14.573,41	14.573,41

RELEVÉ DES OPÉRATIONS DU COMPTE ÉPARGNE INSCRITES AU LIVRE DES COMPTES - ANNÉE 2023

Fonds de réserve et Fonds commun

ENTRÉES - ACTIF				SORTIES - PASSIF					
Nos	Dates	OPÉRATIONS	COMMUNICATIONS	MONTANTS	Nos	Dates	OPÉRATIONS	COMMUNICATIONS	MONTANTS
	01-01		REPORT	10.618,62					
	31-12	Intérêts	Avis fiscal n° 2023-001	0,00					
					012	05-01	Retrait : acompte avocat	2PL - charges 4 TR 22	784,48
023	13-01	Dépôt	Fonds de réserve - 1TR	756,54					
					044	02-04	Retrait : acompte avocat	2PL - charges 1 TR 23	749,91
058	14-04	Dépôt	Fonds de réserve - 2TR	1.315,44					
059	15-04	Dépôt	Fonds de réserve - 2TR	119,88					
061	20-04	Dépôt	Fonds de réserve - 2TR	92,34					
068	25-04	Dépôt	Fonds de réserve - 2TR	92,34					
					081	03-05	Retrait - acompte avocat	Remboursement prêts propr. n°1	812,76
					082	03-05	Retrait ; acompte avocat	2PL -- charges 2 TR 23	206,89
					125	26-06	Retrait	Curage : débouchage	417,64
126	25-06	Dépôt	Pénalités dues par 2 PL versées par notaire	7.467,39					
152	17-07	Dépôt	Fonds de réserve - 3TR	1.406,16					
					154	20-07	Retrait	Dani Plomberie : n°226	750,00
160	26-07	Dépôt	Fonds de réserve - 3TR	106,92					
					161	27-07	Retrait	Dani Plomberie : n°227	808,20
					163	30-07	Retrait	Partage pénalités : 2PL versées par notaire	7.467,39
184	07-08	Dépôt	Fonds de réserve - 3TR	106,92					

						200	20-09	Retrait	En attente du versement Engie	10.000,00
228	28-09	Dépôt		Remboursement n° 200		10.000,00				
230	30-09	Dépôt		Fonds. commun : Remb. Engie :2PL		1.000,00				
242	05-10	Dépôt		Intervention Ethias/Proximus		757,53				
249	06-10	Dépôt		Intervention Ethias/canalisations+1PL		1.558,20				
262	30-10	Dépôt		Fonds de réserve – 4 TR		1.513,08				
264	06-11	Dépôt		Fonds de réserve – 4 TR		106,92				
							07-11	Retrait	Acompte pour volets	447,60
						37.018,28				22.444,87
				À reporter au 01-01-2024		14.573,41				

ÉVOLUTIONS DES FONDS DE ROULEMENT

Ét.	PROPRIÉTAIRES	Montants au 31-12-21	REV. N°1	Date du versement	Montants au 05-09-22	REV. N°2	Date du versement	Montants au 29-12-22
1PL		496,00 €	227,50 €	17 - 08	723,50	176,50 €	01 - 11	900,00€
1M		496,00 €	227,50 €	06 - 07	723,50	176,50 €	08 - 11	900,00€
2PL		0,00	-----	-----	0,00	-----	-----	0,00
2M		496,00 €	227,50 €	03 - 09	723,50	176,50 €	01 - 11	900,00€
3PL		496,00 €	227,50 €	08 - 08	723,50	176,50 €	03 - 11	900,00€
3M		496,00 €	227,50 €	06 - 08	723,50	176,50 €	02 - 11	900,00€
4PL		496,00 €	227,50 €	01 - 07	723,50	176,50 €	01 - 11	900,00€
4M		496,00 €	227,50 €	08 - 08	723,50	176,50 €	01 - 11	900,00€
5PL		496,00 €	227,50 €	08 - 08	723,50	176,50 €	03 - 11	900,00€
5M		496,00 €	227,50 €	02 - 08	723,50	176,50 €	10 - 11	900,00€
6PL		496,00 €	227,50 €	11 - 07	723,50	176,50 €	10 - 11	900,00€
6M		496,00 €	227,50 €	10 - 08	723,50	176,50 €	21 - 11	900,00€
7PL		496,00 €	227,50 €	08 - 08	723,50	176,50 €	03 - 11	900,00€
7M		496,00 €	227,50 €	08 - 08	723,50	176,50 €	03 - 11	900,00€
8 / 9		759,00 €	352,40 €	02 - 07	1111,40 €	238,60 €	01 - 11	1.350,00 €
G.D.		59,50 €	23,30 €	01 - 07	82,80 €	17,20 €	01 - 11	100,00 €
G.G.		59,50 €	23,30 €	07 - 07	82,80 €	???	???	82,80 €
	SOUS-TOTAUX		3.356,50 €			2.550,30 €		
	TOTAUX	7.326,00 €			10.682,50 €			13..232,80 €

ÉVOLUTIONS DES FONDS DE ROULEMENT

Ét.	PROPRIÉTAIRES	Reportis au 01-01-2023	Date du versement	Montant versé	Date du versement	Montant versé	Montants au 30-06-23
1PL	[REDACTED]	900,00€					900,00€
1M	[REDACTED]	900,00€					900,00€
2PL	[REDACTED]	-----	-----	-----	27-06-23	900,00	900,00 €
2M	[REDACTED]	900,00€					900,00€
3PL	[REDACTED]	900,00€					900,00€
3M	[REDACTED]	900,00€					900,00€
4PL	[REDACTED]	900,00€					900,00€
4M	[REDACTED]	900,00€					900,00€
5PL	[REDACTED]	900,00€					900,00€
5M	[REDACTED]	900,00€					900,00€
6PL	[REDACTED]	900,00€					900,00€
6M	[REDACTED]	900,00€					900,00€
7PL	[REDACTED]	900,00€					900,00€
7M	[REDACTED]	900,00€					900,00€
8/9	[REDACTED]	1.350,00 €					1.350,00 €
G.D.	[REDACTED]	100,00 €					100,00 €
G.G.	[REDACTED]	82,80 €	05-01-23	17,20		17,20	100,00 €
						900,00	
	TOTAUX	13.232,80		13.250,00		14.150,00	14.150,00

